

## Prolongation des heures de séance

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, il me fait plaisir, pour appuyer cette motion, de dire quelques mots. Si le leader néo-démocrate... Madame le Président...

[Traduction]

**M. Deans:** J'invoque le Règlement.

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme le Président:** S'agit-il d'un nouveau rappel au Règlement? Si oui, je peux l'entendre, mais je me suis déjà prononcée sur le premier.

**M. Deans:** Madame le Président, je voudrais savoir si la décision de la présidence signifie qu'on ne peut pas présenter une motion après avoir invoqué le Règlement. S'il en est ainsi, je voudrais renvoyer la présidence à la décision du 7 mai 1979, à la page 1048 du *hansard*. Le président du Conseil privé a alors invoqué le Règlement pour présenter une motion. Le Président de l'époque a décidé qu'il y avait des cas où il était admissible d'invoquer le Règlement pour ce faire. En fait, selon lui, il y a certaines motions qui ne peuvent être présentées qu'à la suite d'un rappel au Règlement et c'est le cas aujourd'hui. Je ferai remarquer à la présidence qu'il n'y a pas d'autre moyen qu'un rappel au Règlement suivi d'une motion pour empêcher le gouvernement de bousculer l'opposition.

● (1510)

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, je me souviens très bien de l'événement de 1979 auquel se réfère l'honorable député. Nous étions en train de débattre à ce moment-là la reconnaissance ou non du Parti Crédit Social du Canada, et alors que le Président de l'époque voulait donner la parole à un député et qu'il avait donné la parole à un autre, j'étais intervenu, alors que j'étais dans l'opposition, pour proposer qu'un autre député ait la parole, en vertu de l'article 29 du Règlement. Ce sont là les anciens règlements, je ne sais pas quel est l'article maintenant. Alors le Président de l'époque n'a pas voulu me donner la parole pour faire un rappel au Règlement afin de proposer qu'un autre ait la parole. Ce n'est que le lendemain, après avoir entendu mon argumentation, qu'il a reconnu qu'il n'y avait pratiquement aucun autre moyen d'obtenir la parole pour interrompre un député et permettre qu'un autre ait la parole.

C'était donc une situation très spéciale et, à ce moment-là, si ma mémoire est bonne, le Président avait dit qu'il eût été souhaitable que j'indique dès le début de mon intervention que je me levais pour faire un rappel au Règlement en vertu de l'article 29 ou 26, peu importe, 29, je crois.

Alors, étant donné les circonstances, ce que dit le député n'est pas juste. C'est un cas bien particulier où effectivement on ne m'a pas donné la parole et, *post facto*, le Président m'a donné raison en disant que j'aurais dû préciser que je me levais en vertu de l'article 29.

Et en conclusion, en réponse au point mis de l'avant par le député, puis-je vous référer à *Beauchesne*, Cinquième édition, commentaire 234, paragraphe 2...

[Traduction]

234. (2) Il est interdit au député d'invoquer le Règlement pour présenter une motion.

[Français]

**Mme le Président:** Le précédent expliqué par l'honorable président du Conseil privé est exact, cela s'est passé exactement comme il l'a dit. La situation n'est pas du tout semblable à celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui. L'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) n'a certainement pas agi conformément au Règlement. Il ne peut pas proposer une motion pour procéder aux ordres du jour en se levant pour faire un rappel au Règlement. Cela est clairement interdit par le Règlement. Ma décision est finale.

**M. Pinard:** Je vous remercie beaucoup, madame le Président.

Je voudrais brièvement parler sur la motion que j'ai proposée, laquelle a pour effet de prolonger les heures de séances d'ici la fin de juin.

Il faut comprendre que cette motion est proposée, tous l'ont constaté, en vertu du nouveau Règlement de la Chambre, en vertu de l'expérience que nous faisons d'un nouveau règlement dans le cadre d'une réforme parlementaire.

L'esprit qui anime la motion est le suivant: nous savons d'ores et déjà qu'en vertu du nouveau Règlement, la Chambre doit s'ajourner le 30 juin. Nous profitons maintenant d'un calendrier parlementaire fixe, et le 30 juin nous n'aurons d'autre choix que d'ajourner jusqu'au 12 septembre de l'année courante. En compensation, pour permettre au gouvernement qui, traditionnellement, pouvait profiter des mois d'été pour compléter son programme législatif, les membres du Comité spécial sur la réforme parlementaire ont proposé, et cela a été accepté à l'unanimité par les députés des deux côtés de cette Chambre, de permettre qu'un député, ce n'est pas nécessairement réservé au président du Conseil privé ou au leader du gouvernement à la Chambre, puisse proposer une motion pour prolonger les heures de séances pendant les deux dernières semaines du mois de juin ou à peu près.

Alors c'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui, nous avons plusieurs autres projets de loi que nous voudrions voir adoptés d'ici l'été, et nous croyons qu'en siégeant au-delà de l'heure normale de l'ajournement quelques jours, nous pourrions, effectivement, s'il y a de la bonne volonté des deux côtés de la Chambre, nous entendre pour faire adopter par le Parlement un train de mesures raisonnables, ce qui nous permettra ensuite d'aller dans nos circonscriptions et de dire à la population qu'en fait nous avons tous contribué à ce que le Parlement, dans le cadre de la nouvelle réforme parlementaire, soit effectivement productif.

Monsieur le Président, c'est donc là l'esprit qui anime la motion. Ce qu'elle dit dans les faits, c'est que nous demandons que la Chambre, au lieu d'ajourner à 18 heures, s'ajourne d'ici le 30 juin inclusivement à 23 heures le soir. C'est-à-dire que nous siégerons de 18 heures à 23 heures, cinq heures de plus par jour, tous les jours de séances normaux, sauf le vendredi, il n'en reste qu'un d'ici la fin de juin, puisque les deux derniers vendredis sont des jours fériés, et sauf les jours où nous traitons des affaires inscrites aux noms des députés, normalement c'est le mercredi, mais nous avons déjà eu des pourparlers à ce sujet, aucune conclusion n'a encore été tirée, mais il semble que nous pourrions nous accommoder pour faire en sorte que les travaux du jeudi et du mercredi des deux semaines qui viennent soient interchangeables pour permettre aux députés de partir plus tôt la veille des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et de